

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1777

22 août 2007

SOMMAIRE

Auberge La Calèche S.à r.l.	85253	Office Park Findel F4 S.A.	85252
Bardak S.à.r.l.	85282	Oil Ressources S.A.	85289
Bellay S.A.	85295	Performance Fibers Europe S.à r.l.	85278
Boval S.A.	85250	PMS Partners S.A.	85261
Carmel Capital IV Sàrl	85285	P.M.S. - Professional Micro Services Hold- ing S.A.	85261
Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l.	85261	Radha Holding S.à r.l.	85295
Electro Zock-Sadler, société à responsabi- lité limitée	85285	RBS China Investments S.à r.l.	85254
EPF Grantham S.à r.l.	85290	Right Management Consultants (Luxem- bourg) S.A.	85266
EPF Specks Hof S.à r.l.	85293	Right Management Luxembourg S.A.	85266
Fairacre Plus 2 (Lux) S.à.r.l.	85296	Ritzurei International S.A.	85296
Fanlac S.A.	85289	Rondo Holding S.A.	85294
FEL.ER S.à r.l.	85277	Société Luxembourgeoise de Manutention du Port de Mertert	85253
Gallaher Investments Luxembourg S.à r.l.	85289	Sol e Mar S. à r.l.	85291
Guiton S.A.	85294	Syllus S.A. Holding	85250
Gulix Investments S.à r.l.	85294	TCW/Crescent Mezzanine Partners IVB (Luxembourg) S.à r.l.	85296
IM Properties (Luxembourg) S.à r.l.	85291	Tinola Holding S.A.	85250
Kar-Tess Holding S.A.	85250	Two 4 Kids S.à r.l.	85253
Larinvest S.A.	85253	WAI Landmark XIII S.C.A., SICAR	85251
Laxa Holding S.A.	85296	WAI S.à r.l.	85254
Lucidum International S.A.	85254	West Investment Holding S.A.	85254
Lux Servigel	85286	Zero Instant Company Limited	85254
Medi-Sys S.A.	85261		
MGLOBAL S.à r.l.	85288		
Nalco Luxembourg Finance SA	85268		

Boval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 11.041.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOVAL S.A.
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2007084489/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04869. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Kar-Tess Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 18.031.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAR-TESS HOLDING S.A.
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2007084487/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04878. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Tinola Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 44.634.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2007084488/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04874. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 37.716.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007083756/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05456. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

WAI Landmark XIII S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place F.J. Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 122.632.

Im Jahre zweitausendundsieben, am 6. Tag des Monats Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Jacques Delvaux, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

fand eine außerordentliche Hauptversammlung der WAI LANDMARK XIII S.C.A., SICAR statt, einer Société en Commandite par Actions - Kommanditgesellschaft auf Aktien Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 2, place F.J. Dargent, L-1413 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 122.632 (die «Gesellschaft»),

gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, am 15. November 2006, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2443 vom 30. Dezember 2006. Die Satzung der Gesellschaft ist seit ihrer Gründung nicht abgeändert worden.

Die Hauptversammlung wird eröffnet um 11.30 Uhr durch den Vorsitzenden, des Herrn Hermann Knödgen, Angestellter, Luxemburg; zum Schriftführer bestimmt, Frau Kerstin Altenhofen, Angestellte, Luxemburg.

Die Versammlung wählt Frau Jessica Schmitz, Angestellte, Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

(i) Ziel der Versammlung ist die Niederschrift der Beschlüsse, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung:

1 Abänderung, im «Glossar verschiedener Definitionen» der Gesellschaftssatzung, der Begriffsbestimmung «Komplementärin» in der rechten Tabellenkolonne, die von nun an folgenden Wortlaut annehmen wird:

«Die WAI S.à r.l., die eine (1) Komplementäraktie hält und die gemeinsam und solidarisch mit der Gesellschaft für jede Verpflichtung haftet, die nicht aus den Vermögenswerten der Gesellschaft beglichen werden kann.»

2 Neufassung von Artikel 16, Absatz 1, Satz 1 der Satzung der Gesellschaft, der von nun an folgenden Wortlaut annehmen wird:

« **Art. 16. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch die «WAI S.à r.l.» in ihrer Eigenschaft als alleiniger Komplementärin der Gesellschaft (die «Komplementärin») verwaltet.»

3 Neufassung von Artikel 19 der Satzung der Gesellschaft, der nunmehr folgenden Wortlaut annehmen wird:

« **Art. 19. Auflösung - Rechtliche Handlungsunfähigkeit der Komplementärin.** Die Auflösung oder die rechtliche oder sonstige Handlungsunfähigkeit der Komplementärin hat nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge. In diesem Fall wird der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft einen oder mehrere Verwalter benennen, die nicht Aktionär sein müssen, und zwar bis zu dem Zeitpunkt, an dem die Hauptversammlung zum Zwecke der Ernennung einer neuen Komplementärin zusammengetreten ist. Innerhalb von fünfzehn Tagen nach ihrer Ernennung soll(en) der/die Verwalter die Hauptversammlung, nach den in dieser Satzung oder im Gesetz von 1915 festgelegten Regeln, einberufen. Die Aufgaben der Verwalter bestehen bis zur Zusammenkunft der Hauptversammlung in der Vornahme unaufschiebbarer Handlungen und solcher Handlungen, die zur gewöhnlichen Geschäftsführung gehören. Die Verwalter sind nur für die Ausführung ihres Auftrags verantwortlich.»

4 Sonstiges.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien ne varietur abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Hauptversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, jeweils mit der Zustimmung der Komplementärin:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschaft beschließt, im «Glossar verschiedener Definitionen» der Gesellschaftssatzung die Begriffsbestimmung «Komplementärin» in der rechten Tabellenkolonne abzuändern, die von nun an folgenden Wortlaut annehmen wird:

«Die WAI S.à r.l., die eine (1) Komplementäraktie hält und die gemeinsam und solidarisch mit der Gesellschaft für jede Verpflichtung haftet, die nicht aus den Vermögenswerten der Gesellschaft beglichen werden kann.»

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschaft beschließt, Artikel 16, Absatz 1, Satz 1 der Satzung der Gesellschaft neu zu fassen, der von nun an folgenden Wortlaut annehmen wird:

« **Art. 16. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch die WAI S.à r.l. in ihrer Eigenschaft als alleiniger Komplementärin der Gesellschaft (die «Komplementärin») verwaltet.»

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschaft beschließt, Artikel 19 der Satzung der Gesellschaft neu zu fassen, der von nun an folgenden Wortlaut annehmen wird:

« **Art. 19. Auflösung - Rechtliche Handlungsunfähigkeit der Komplementärin.** Die Auflösung oder die rechtliche oder sonstige Handlungsunfähigkeit der Komplementärin hat nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge. In diesem Fall wird der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft einen oder mehrere Verwalter benennen, die nicht Aktionär sein müssen, und zwar bis zu dem Zeitpunkt, an dem die Hauptversammlung zum Zwecke der Ernennung einer neuen Komplementärin zusammengetreten ist. Innerhalb von fünfzehn Tagen nach ihrer Ernennung soll(en) der/die Verwalter die Hauptversammlung, nach den in dieser Satzung oder im Gesetz von 1915 festgelegten Regeln, einberufen. Die Aufgaben der Verwalter bestehen bis zur Zusammenkunft der Hauptversammlung in der Vornahme unaufschiebbarer Handlungen und solcher Handlungen, die zur gewöhnlichen Geschäftsführung gehören. Die Verwalter sind nur für die Ausführung ihres Auftrags verantwortlich.»

Da nichts Sonstiges mehr auf der Tagesordnung steht, ist die Hauptversammlung um 12.00 Uhr beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Knödgen, K. Altenhofen, J. Schmitz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, LAC/2007/12689. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007082898/208/90.

(070091405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Office Park Findel F4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.489.

Bestellung von Herrn Alexander Eggert zum Verwaltungsratsmitglied der OFFICE PARK FINDEL F4 S.A. mit sofortiger Wirkung

Durch die außerordentliche Generalversammlung der OFFICE PARK FINDEL F4 S.A. am 5. Juli 2007 wurde Herr Alexander Eggert mit sofortiger Wirkung in den Verwaltungsrat der Gesellschaft bestellt. Die Amtszeit endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2008, die über den Jahresabschluss 2007 beschließt. Die Berufsadresse von Herrn Eggert ist Caffamacherreihe 8, D-20355 Hamburg.

Herr Jens-Peter Hoier wurde mit der außerordentlichen Generalversammlung am 5. Juli 2007 aus dem Verwaltungsrat abberufen.

Bestellung von Frau Maria Löwenbrück zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied der OFFICE PARK FINDEL F 4 S.A. mit sofortiger Wirkung

Die außerordentliche Generalversammlung am 5. Juli 2007 hat Frau Maria Löwenbrück mit sofortiger Wirkung zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied der OFFICE PARK FINDEL F4 S.A. bestellt. Die Amtszeit endet mit Ablauf ihrer Tätigkeit im Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OFFICE PARK FINDEL F4 S.A.

M. Löwenbrück / M. Huppertz

Référence de publication: 2007082997/685/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Auberge La Calèche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 25.478.

Le bilan au 31 décembre 1996 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007083388/5103/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Two 4 Kids S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 96.094.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007083448/3309/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03176. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Société Luxembourgeoise de Manutention du Port de Mertert, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 7.104.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2006 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen sind beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007083449/556/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01955. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Larinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.492.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007083475/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04255. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

West Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 70.813.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007083483/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04747. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

WAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place F. J. Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 122.624.

Koordinierte Statuten nach einer Generalversammlung vom 6. Juni 2007, nummer 356 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, absetzen im registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Für mention am Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notar

Référence de publication: 2007083511/208/12.

(070091404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Lucidum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 119.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007083514/242/12.

(070091948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

RBS China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 110.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007083544/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03291. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Zero Instant Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 129.602.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth day of June.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the company ZERO INSTANT COMPANY LIMITED, a private company with limited liability, incorporated under the laws of England and Wales, registered in England under number 05670841 and having its registered office at Harley Street, 29, Suite B, London, W1G 9QR, UK (hereinafter the «Company»),

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which will be signed and annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, the 9,000 (nine thousand) shares with a nominal value of GBP 1.- (one British pound) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Ratification of the resolutions passed in England by the members of the Company on April 25th, 2007, whereby, among others, it was decided to transfer the principal place of business to Luxembourg (but not the registered office for UK corporate law purposes) effective as of that date.

2. Update of the articles of association of the Company.

3. Confirmation of the principal establishment and effective place of management of the Company.

4. Ratification of the appointment of the director of the Company.

After having verified that it was regularly constituted, the meeting considered the items on the above-mentioned agenda and, after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to ratify the resolutions passed in England by the members of the Company in general meeting on April 25th, 2007, whereby, among others, it was decided to transfer the principal place of business to Luxembourg (but not the registered office for UK corporate law purposes) effective as of that date. As of that date, the Company shall have its domicile in Luxembourg in accordance with article 2, second paragraph of the Luxembourg Companies Act of 10th August, 1915, as amended. The Company shall operate in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée.

A copy of the said resolutions, the balance sheet and an extract of the Registrar of Companies for England and Wales, remain attached to the present deed.

Second resolution

The general meeting decides to state the articles of association hence as follows:

Articles of association

Art. 1. Name. The name of the company is: ZERO INSTANT COMPANY LIMITED.

Art. 2. Corporate seat and principal establishment. Branches and offices.

The company has its corporate seat at Harley Street 29, Suite B, London, W1G 9QR, UK (the United Kingdom) and its principal establishment at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg), or such other place in Luxembourg as the general meeting of shareholders, hereinafter also to be referred to as the general meeting, shall determine.

Pursuant to a resolution of the managing board branches or other offices may be established by the company either in Luxembourg or outside of Luxembourg.

Art. 3. Object. The object of the Company is:

a. to participate in, to take an interest in any other way in, to finance and to manage other companies and business enterprises, irrespective of their nature and their place of business;

b. to render services for the management and financing to such other companies and business enterprises and to provide security for the debts of such other companies and business enterprises;

c. to acquire and dispose of securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise;

d. to acquire, dispose of, create charges over, manage, rent and let real estate for its own account or for the account of others;

e. to perform all other acts of a commercial or financial nature.

The company may conduct everything necessary or conducive to attain its objects.

Art. 4. Duration. The company is incorporated for an indefinite period.

The company does not cease to exist by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of a shareholder or the sole shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the company amounts to GBP 9,000.- (nine thousand sterling pounds). It is divided into 9,000 (nine thousand) shares of GBP 1.- (one sterling pound) each.

Wherever in these articles of association the terms «shares» or «shareholders» have been used, such terms refer to the «parts sociales» (shares) or the «associés» (shareholders), respectively, when applying these articles of association under Luxembourg law.

Art. 6. Shares. The shares shall be in registered form and shall be consecutively numbered from 1 onwards.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its shares.

Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

The Board of Managers may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 15. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of September and ends on the thirty-first day of August.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of August, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Third resolution

The general meetings decides to confirm and ratify the mandate of manager of the Company of Mr. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, with professional address at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, for an unlimited period of time.

Fourth resolution

The general meeting decides to confirm and ratify the principal establishment and effective place of management of the Company at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand two hundred euros.

For the registration tax, the present transfer of the administrative and actual effective management seat of the Company to Luxembourg is not subject to the prorata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971.

ZERO INSTANT COMPANY LIMITED is a Company subject to the prorata registration fee in accordance with the tax legislation of the United Kingdom.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up and signed in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société ZERO INSTANT COMPANY LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Royaume-Uni, immatriculée en Angleterre sous le numéro 05670841 et ayant son siège statutaire à 29 Harley Street, Suite B, Londres, W1G 9QR, Royaume-Uni (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnel au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnel au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, qui sera signée et annexée avec les procurations et enregistrée.

II. Il résulte de la liste de présence que 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling), représentant l'intégralité du capital de la Société sont représentées et que dès lors l'assemblée peut valablement délibérer sur les points figurant sur l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1. Ratification des résolutions prises en Angleterre par les associés de la Société en date du 25 avril 2007, par lesquelles il a été décidé, entre autres, de transférer le principal établissement et le lieu de direction effective (mais non pas le siège statutaire aux fins du droit des sociétés du Royaume-Uni) avec effet à cette date.

2. Refonte des statuts de la Société.

3. Confirmation de l'établissement principal et du lieu de gestion effective de la Société.

4. Ratification de la nomination du gérant de la société.

Après vérification de ce qu'elle a été constituée régulièrement, l'assemblée a considéré les points à l'ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les résolutions prises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société en Angleterre en date du 25 avril 2007, par lesquelles il a été décidé, entre autres, de transférer le principal établissement de la Société au Luxembourg (mais non pas le siège statutaire aux fins du droit des sociétés du Royaume-Uni) avec effet à cette date. A partir de cette date et conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, la Société aura son domicile au Luxembourg. La Société opérera au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Une copie desdites résolutions, du bilan et d'un extrait du Registre de sociétés d'Angleterre et de Wales resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts comme suit:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Nom. La société porte la dénomination de ZERO INSTANT COMPANY LIMITED.

Art. 2. Siège social et principal établissement. Filiales et bureaux. Le siège social de la société est établi à Suite B, 29 Harley Street, London, W1G 9QR, Royaume-Uni et son principal établissement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou tout autre lieu au Luxembourg que l'assemblée générale des actionnaires, ci-après également que l'assemblée générale, devra déterminer.

Selon une résolution du conseil de gérance, des filiales ou des bureaux peuvent être établis par la Société ailleurs qu'à Luxembourg ou en dehors de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet:

a. la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, le financement et l'administration de sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères;

b. fournir des services de gestion et de financement à des sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que fournir des garanties pour les dettes de ces sociétés et entreprises;

c. l'acquisition par souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen, de titres;

d. l'acquisition, la vente, l'administration, la gestion, la location de biens immobiliers pour son propre compte ou pour des tiers.

e. tout autre acte de nature commerciale ou financière.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne cesse pas d'exister pour cause de décès, de suspension des droits civils, de faillite ou d'insolvabilité d'un actionnaire ou de l'actionnaire unique.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à GBP 9.000,- (neuf mille livres sterling), représenté par 9.000 (neuf mille) parts sociales de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.

Où que soient utilisés les termes «actions» ou «actionnaires» dans les statuts, ces termes font respectivement référence aux «parts sociales» et aux «associés» au sens de la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 9. Cession de parts. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 10. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 11. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société dans des affaires concernant la vente ou l'acquisition de valeurs de capital par cette filiale, sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance pourra payer des dividendes intérimaires dans le respect des dispositions légales.

Art. 15. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année le trente et un août, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer et ratifier le mandat de gérant de la Société de M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer et ratifier le principal établissement et lieu de gestion effective de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ trois mille deux cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que ledit transfert du siège administratif et de direction effective des Pays-Bas vers le Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

La Société ZERO INSTANT COMPANY LIMITED est une Société soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale du Royaume-Uni.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, Relation: LAC/2007/11890. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084227/211/330.

(070093668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Medi-Sys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 101.024.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007083777/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03481. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.419.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

J. de Patoul.

Référence de publication: 2007083781/710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03349. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

**PMS Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation,
(anc. P.M.S. - Professional Micro Services Holding S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 34.112.

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.M.S. - PROFESSIONAL MICRO SERVICES HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34.112, constituée originellement sous la dénomination de P.M.S. - PROFESSIONAL MICRO SERVICES S.A., suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 7 décembre 1990,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 18 avril 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en P.M.S. - PROFESSIONAL MICRO SERVICES HOLDING S.A.,

ayant un capital social fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Birck, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie Bouvy-Spinelli, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de titrisation, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

2. Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet de conclure des opérations de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée, à l'exclusion des activités figurant à l'article 19 de la dite loi.

Dans ce contexte, la Société pourra, entre autre, acquérir, assumer et prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes) mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements assumés par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra émettre, par la seule voie d'émissions privées, des obligations et des valeurs mobilières de toutes sortes, en toutes devises, ou emprunter de toute manière et donner en gage, hypothéquer ou concéder de tout autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des emprunts obligataires, des valeurs mobilières privées de toute nature ainsi que d'autres instruments de dette émis par la Société.

Conformément à la loi sur la titrisation, le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs compartiments, correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société pourra librement aliéner, nantir, céder et réaliser ses biens, par voie de vente, de cession, d'échange, d'hypothèque ou autrement et le cas échéant, si ces biens sont rattachés à un ou plusieurs compartiments déterminés par le Conseil d'Administration de la Société, la Société sera tenue de respecter les éventuelles conditions et modalités de nantissement et de cession telles que déterminées par le Conseil d'Administration lors de la création de ce ou ces compartiments et modifiées au fil du temps.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.»

3. Changement de la dénomination sociale en PMS PARTNERS S.A.

4. Refonte complète des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de titrisation, avec effet au 1^{er} janvier 2007, et
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de P.M.S. - PROFESSIONAL MICRO SERVICES HOLDING S.A. en PMS PARTNERS S.A.

Troisième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de changer la langue d'expression des statuts, de sorte que ceux-ci s'expriment dorénavant en français, et de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

«Titre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de PMS PARTNERS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet de conclure des opérations de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée, à l'exclusion des activités figurant à l'article 19 de la dite loi.

Dans ce contexte, la Société pourra, entre autre, acquérir, assumer et prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes) mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements assumés par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra émettre, par la seule voie d'émissions privées, des obligations et des valeurs mobilières de toutes sortes, en toutes devises, ou emprunter de toute manière et donner en gage, hypothéquer ou concéder de tout autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des emprunts obligataires, des valeurs mobilières privées de toute nature ainsi que d'autres instruments de dette émis par la Société.

Conformément à la loi sur la titrisation, le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs compartiments, correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société pourra librement aliéner, nantir, céder et réaliser ses biens, par voie de vente, de cession, d'échange, d'hypothèque ou autrement et le cas échéant, si ces biens sont rattachés à un ou plusieurs compartiments déterminés par le Conseil d'Administration de la Société, la Société sera tenue de respecter les éventuelles conditions et modalités de nantissement et de cession telles que déterminées par le Conseil d'Administration lors de la création de ce ou ces compartiments et modifiées au fil du temps.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans le respect des conditions légales.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article édictées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la Société. Les compartiments correspondent à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la Société. Chaque compartiment est isolé des autres compartiments de la Société

et est considéré comme une entité propre. Sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration de la Société créant un tel compartiment, aucune décision du Conseil d'Administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel compartiment, ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des créanciers/obligataires dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans l'accord préalable de l'assemblée des créanciers/obligataires dont les droits sont rattachés à ce compartiment.

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées, quelles que soient la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 20 avril de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration et le réviseur d'entreprises peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Vote. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par tous moyens, un mandataire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Limitation des recours et Renonciation.

Art. 21. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 22. Renonciation. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni procéder contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paie-

ments, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Swetenham, Birck, Bouvy-Spinelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2007, Relation GRE /2007 /2835. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster le 9 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007083839/231/268.

(070092852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Right Management Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. Right Management Consultants (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 39.128.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of December,

Before Maître Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme (public company limited by shares), having its registered office at 19, rue Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered under the number B 39.128 with the Luxembourg Trade and Companies Register, published in Memorial C under page 12447 on 9 January 1992 (the «Company»).

The meeting is held by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, proxy-holder.

The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered.

The proxy-holder requests the notary to act that:

I. - As appears from the attendance list, the 2,500 (two thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed.

II. - The agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of the name of the Company;
- 2) Amendment of article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of name of the Company;
- 3) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the existing shareholders, the following resolutions have been unanimously taken:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company in order that the name of the Company be RIGHT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. instead of RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A.

Second resolution

It is resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of name of the Company as follows:

« **Art. 1^{er}** . There is a société anonyme (public company limited by shares) registered in the Grand Duchy of Luxembourg named RIGHT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 19, rue Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.128, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 12447, le 9 janvier 1992, (la «Société»).

L'assemblée est tenue par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, mandataire.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par le mandataire et le notaire dûment annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite le mandataire prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées et qu'en conséquence la présente assemblée peut valablement délibérer sur les différents points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la Société;
- 2) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société aux fins de refléter le changement de nom de la Société;
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., en RIGHT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter le changement de dénomination sociale de la Société, il est décidé de modifier le premier article des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de RIGHT MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.A.».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007. Vol. 440, fol. 77, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Mersch, le 15 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007083841/242/86.

(070092656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Nalco Luxembourg Finance SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.031.000,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 127.054.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of NALCO LUXEMBOURG FINANCE SA, a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 22, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, having its registered office at 3-5 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, having a share capital of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register), under number B 127.054.

The meeting is presided by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing in Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

(i) The Sole Shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

(ii) As appears from the attendance list, the 31 (thirty-one) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

(iii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Authorization to issue redeemable shares and subsequent amendment to article 8 of the articles of association;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,000,000.- so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- to EUR 2,031,000.- by the issuance of 1,000 new common shares with a par value of EUR 1,000.- each subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 245,676,133.- attached thereto and the issuance of 1,000 non-voting preferred shares with a par value of EUR 1,000.- each and rights to a preferred dividend and preferred reimbursement;

3. Subscription, intervention of NALCO LUXEMBOURG HOLDINGS BV and issuance of 1,000 new common shares and of 1,000 non-voting preferred shares with a par value of EUR 1,000.- each, by a contribution in kind by NALCO LUXEMBOURG HOLDINGS BV of all its assets and liabilities;

4. Subsequent amendment of articles 5, 18, 20 and 21 of the articles of association in order to reflect the increase of the share capital of the Company and the issuance of non-voting preferred shares;

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the existing Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend article 8 of the articles of association so as it be read as follows:

« **8. Modification of capital.**

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company's shares, whatever their classes (if any), are freely transferable and are redeemable under the conditions laid down by the law, in particular by article 49-8 of the law.

The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.»

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two million euro (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to two million thirty-one thousand euro (EUR 2,031,000.-) by the issuance of one thousand (1,000) new common shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each subject to the payment of a global share premium amounting to two hundred and forty-five million six hundred and seventy-six thousand one hundred and thirty-three euro (EUR 245,676,133.-) attached thereto and the issuance of one thousand (1,000) new non-voting preferred shares with a par value of EUR 1,000 each and the following rights attached (together the «Preferred Shares» and each the «Preferred Share»):

1) The Preferred Shares are non-voting redeemable shares within the meaning of articles 44 to 47 and 49-8 of the law of August 10, 1915 (the «1915 Law»);

2) The Preferred Shares shall give right to their holders, in proportion of the number of Preferred Shares, to the following financial rights:

- a preferential, cumulative and refundable dividend in the meaning of article 44-2 of the 1915 Law equal to 7% (seven percent) of their par value (the «Preferred Dividend»);

- a preferential right to reimbursement of the contribution in consideration of which the Preferred Shares have been issued;

- a liquidation preference right equal to the par value of each Preferred Share plus accrued but unpaid dividends attached thereto; and

- a redemption right, at the option of the meeting of the shareholder(s) of the Company exercisable on or after June 13, 2009, for an amount equal to the par value of each Preferred Share plus accrued but unpaid dividends attached thereto. (altogether with the Preferred Dividend, the «Preferential Rights»);

3) For the calculation of the quorum and the majority requirement for the valid holding of a general meeting of shareholders Preferred Shares will be disregarded, save as contrary provided by the 1915 Law and when Preferred Shares are entitled with a voting right.

4) The holders of Preferred Shares are not entitled to vote to the general meetings of the shareholders, save when:

- the general meeting of the shareholders votes:

1. the issue of new shares carrying preferential rights;

2. the determination of the refundable preferential dividend attached to non voting shares;

3. the conversion of non voting preferred shares into ordinary shares;

4. the reduction of the capital of the Company;

5. the change to its corporate object;

6. the issue of convertible bonds;

7. the dissolution of the Company before its term;

8. the transformation of the Company into a company of another legal form;

- they represent more than half of the share capital;

- their Preferential Rights are not allocated or cease to be allocated;

- despite the existence of a distributable profit, the Preferred Dividend was not fully paid, for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the Preferred Dividend has been received in full.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription to the increase of capital of two million euro (EUR 2,000,000.-) subject to the payment of a global share premium amounting to two hundred and forty-five million six hundred and seventy-six thousand one hundred and thirty-three euro (EUR 245,676,133.-) by a contribution in kind of all the assets and liabilities of the Sole Shareholder consisting of:

Assets:

- A note receivable issued on 14 May 2004 by NALCO ACQUISITION ONE, a private unlimited company duly incorporated and validly existing under the laws of England and Wales, and having its registered office at P.O. Box 11 Winnington Avenue, Northwich, Cheshire CW8 4DX, United Kingdom, registered with the Companies House under number 04943458 (NAO), to NDC LLC a limited liability company organized and existing under the laws of Delaware of a principal amount of EUR 169,098,831.45 (one hundred sixty-nine million ninety-eight thousand eight hundred thirty-one euro forty-five cents) bearing an interest rate equal to the three-month EURIBOR rate as published by Bloomberg on such day plus 2.5%, payable on 14 May 2013 or such earlier date as Lender (as defined in such note receivable) shall give notice to Borrower (as defined in such note receivable), as assigned by NDC LLC to NALCO UNIVERSAL HOLDINGS B.V., a company organized under the laws of The Netherlands, and having its registered office at Ir.G. Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, Leiden, The Netherlands, registered with the Dutch Trade Register (Kamer van Koophandel) under number 27176169 («BV8»), and, following partial repayment on December 24, 2004 of an amount of EUR 7,905,000 by NAO to BV8, transferred from BV8 to NEBV (as defined hereafter) on June 11, 2007 and subsequently transferred

from NEBV (as defined hereafter) to the Sole Shareholder on June 13, 2007 with an outstanding principal amount of EUR 161,193,831.- (one hundred sixty-one million one hundred ninety-three thousand eight hundred thirty-one euro);

- A note receivable issued on May 25, 2007 by NAO to BV8, of a principal amount of EUR 91,797,489.- (ninety-one million seven hundred ninety-seven thousand four hundred and eighty-nine euro) bearing an interest rate per annum equal to 6.95% payable on 25 years from May 25, 2007 or such earlier date as NAO shall give notice to Lender (as defined in such note receivable), provided that such notice is given at least 5 Business Days (as defined in such note receivable) prior thereto, as partially repaid up to an amount of EUR 5,115,187.- (five million one hundred fifteen thousand one hundred eighty-seven euro) on June 7, 2007, transferred from BV8 to NEBV (as defined hereafter) on June 11, 2007 and subsequently transferred from NEBV (as defined hereafter) to the Sole Shareholder on June 13, 2007 with an outstanding principal amount of EUR 86,682,302.- (eighty-six million six hundred eighty-two thousand three hundred two euro);

(altogether the «Assets»)

Liabilities:

- A revolver note payable originally issued on June 8, 2004 by NALCO HOLDING BV a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its registered offices in Leiden, the Netherlands, with address at Ir G Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, the Netherlands, registered with the trade register under number 28057491 (BV1) to NALCO OVERSEAS HOLDING BV, a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its registered offices in Leiden, the Netherlands, with address at Ir G Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, the Netherlands, registered with the trade register under number 28084700 (BV3), with a principal amount of EUR 2,125,000.-, which increased since issuance to a balance as of May 31, 2007 of EUR 231,786,000.-, bearing an interest rate per annum equal to 3 month Euribor + 1.675% payable on June 8, 2009, EUR 200,000.- of which having been assumed by BV8 on June 8, 2007 and transferred by BV8 to NALCO EUROPE B.V., a company organized under the laws of The Netherlands, and having its registered office at Ir.G. Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, Leiden, The Netherlands, registered with the Dutch Trade Register (Kamen van Koophandel) under number 28057490 (NEBV), and subsequently transferred by NEBV to the Sole Shareholder on June 13, 2007;

(altogether the «Liabilities»),

and any and all additional assets and liabilities held by the Sole Shareholder that could exist on the date hereof, mentioned or not, known or unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever (the «Contribution»).

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of two million euro (EUR 2,000,000.-), subject to the payment of a global share premium amounting to two hundred and forty-five million six hundred and seventy-six thousand one hundred and thirty-three euro (EUR 245,676,133.-) to be allocated as follows:

- to a non distributable item of the balance sheet as legal reserve up to an amount of two hundred and three thousand one hundred euro (EUR 203,100.-); and

- to a distributable item of the balance sheet as share premium attached to the common shares up to an amount of two hundred and forty-five million four hundred and seventy-three thousand and thirty-three euros (EUR 245,473,033.-)

by subscribing to one thousand (1,000) new common shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) with a global share premium of two hundred and forty-five million six hundred and seventy-six thousand one hundred and thirty-three euro (EUR 245,676,133.-) attached thereto and to one thousand (1,000) new non-voting preferred shares with a par value of EUR 1,000.- each, and to have the whole fully paid up by a contribution in kind consisting in the Contribution.

Evaluation

The value of the Contribution is of EUR 247,676,133.- (two hundred forty-seven million six hundred seventy-six thousand one hundred thirty-three euro).

Such Contribution has been valued by DELOITTE S.A., a qualified auditor, Luxembourg, pursuant to a report (the «Auditor Report») which shall remain annexed to the present deed to be submitted with it to the formality of registration, concluding as follows:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 1,000 common shares and 1,000 non-voting preferred shares with a nominal value of EUR 1,000.- each to be issued at total share premium of EUR 245,676,133.-.

We have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing the Auditor Report evidencing that the Sole Shareholder is the sole and current owner of all the Assets and Liabilities.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it is the sole legal owner of the Assets;
- (ii) the Assets are free from any charge, preemption right, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iii) the Assets are not the object of a dispute or claim;
- (iv) the Assets are freely transferable, with all the rights attached thereto; and
- (v) all formalities subsequent to the Contribution required under the relevant governing laws will be carried out in order for the Contribution to be valid towards third parties.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company of all the assets and liabilities of a company having its registered office or effective management seat in a State of the European Union, the Company expressly requests to benefit from the exemption provided by Article 4.1 (four-one) of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for an exemption of the capital duty fixed rate (droit d'apport) in such case.

Declaration

The documentation relating to the true and unconditional transmission of the contributed Assets and Liabilities has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolved to amend articles 5, 18, 20 and 21 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital and the issuance of the Preferred Shares and their rights attached thereto, to read as follows:

« 5. Capital

5.1 The share capital is set into two classes of shares: a class of voting common shares (the «Common Shares») and a class of non-voting preferred shares (the «Preferred Shares»).

The subscribed capital is set at two million thirty-one thousand euro (EUR 2,031,000.-), divided into one thousand thirty-one (1,031) Common Shares and one thousand (1,000) Preferred Shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

5.2 Without prejudice to the rights resulting from the 1915 Law or these Articles, the rights and obligations attached to the Common Shares and the Preferred Shares are as follows:

The Common Shares are ordinary shares with voting rights. The rights and obligations attached to the Common Shares are those resulting from the 1915 Law and the present Articles.

The Preferred Shares are preferred non-voting redeemable shares within the meaning of articles 44 to 47 and 49-8 of the 1915 Law.

The Preferred Shares shall give right to their holders, in proportion of the number of Preferred Shares they hold, to the following financial rights:

- a preferential, cumulative and refundable dividend in the meaning of article 44-2 of the 1915 Law equal to 7% (seven percent) of their par value (the «Preferred Dividend»);
- a preferential right to reimbursement of the contribution in consideration of which the Preferred Shares have been issued;
- a liquidation preference right equal to the par value of each Preferred Share plus accrued but unpaid dividends attached thereto; and
- a redemption right, exercisable at the option of the meeting of the shareholder(s) of the Company and on or after June 13, 2009, for an amount equal to the par value of each Preferred Share plus accrued but unpaid dividends attached thereto.

(altogether with the Preferred Dividend the «Preferred Rights»).

For the calculation of the quorum and the majority requirement for the valid holding of a general meeting of shareholders Preferred Shares will be disregarded, save as contrary provided by the 1915 Law and when Preferred Shares are entitled with a voting right.

The holders of Preferred Shares are not entitled to vote to the general meetings of the shareholders, saved when:

- the general meeting of the shareholders votes:
 1. the issue of new shares carrying preferential rights;
 2. the determination of the refundable preferential dividend attached to non voting shares;
 3. the conversion of non voting preferred shares into ordinary shares;
 4. the reduction of the capital of the Company;
 5. the change to its corporate object;
 6. the issue of convertible bonds;

7. the dissolution of the Company before its term;
8. the transformation of the Company into a company of another legal form;
- they represent more than half of the share capital;
- their Preferential Rights are not allocated or cease to be allocated;
- despite the existence of a distributable profit, the Preferred Dividend was not fully paid, for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the Preferred Dividend has been received in full.»

« **18. Votes.** Each share is entitled to one vote according to the distinctions attached to each class of shares. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.»

« **20. Distribution of profits.**

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders shall decide to carry forward the remaining net profit, to allocate it to a specific item of the balance sheet as reserve and/or to distribute it, in whole or in part, to the Shareholders in accordance with the following order:

1 Preferred Dividend;

2 Balance after distribution of the Preferred Dividend, being distributed to the shareholders owning Common Shares proportionally to the Common Shares they hold.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividend in accordance with the terms prescribed by law.»

« **21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Once the liquidation closed, and after payment of the creditors of the Company, the shareholders owning Preferred Shares will be entitled by priority to the reimbursement equal to the par value of each of the Preferred Shares they own (corresponding to their respective contributions) plus accrued but unpaid dividends attached thereto, the balance being distributed to the shareholders owning Ordinary Shares proportionally to the number of Ordinary Shares they hold.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 7,000.- (seven thousand euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme luxembourgeoise NALCO LUXEMBOURG FINANCE SA, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social au 3-5 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 31.000.- (trente et un mille euros), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.054.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

La présidente, prie le notaire d'acter que:

(i) L'Actionnaire Unique, présent ou représenté, et le nombre d'actions détenues sont renseignés dans une liste de présence. Cette liste, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

(ii) Il ressort de la liste de présence que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

(iii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Autorisation d'émettre des actions rachetables et modification subséquente de l'article 8 des statuts;
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 2.031.000,- par l'émission de 1.000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de EUR 245.676.133,- y attachée et par l'émission de 1.000 actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune et donnant droit à un dividende privilégié et à un remboursement privilégié;
3. Souscription, intervention de NALCO LUXEMBOURG HOLDINGS BV et émission de 1.000 nouvelles actions ordinaires et de 1.000 actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, par un apport en nature par NALCO LUXEMBOURG HOLDINGS BV de l'ensemble de ses actifs et de ses passifs représentant son universalité;
4. Modification subséquente des articles 5, 18, 20 et 21 des statuts en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société et de l'émission d'actions privilégiées sans droit de vote;
5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

« **8. Modification du capital.**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 Les actions de la Société, quelles que soient leurs classes (le cas échéant), sont librement cessibles et rachetables sous les conditions prévues par la loi et particulièrement son article 49-8.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des actions rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chaque action rachetée, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables en conformité avec les droits conférés aux actions rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des actions à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- Le rachat est décidé par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une résolution prise par au moins les deux tiers des actionnaires présents ou représentés et pour autant qu'ils ne se soient pas abstenus ou aient voté blanc ou nul;

- Les actions rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.»

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions trente et un mille euros (EUR 2.031.000,-) par l'émission de mille (1.000) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, moyennant le versement d'une prime d'émission globale de deux cent quarante-cinq millions six cent soixante-seize mille cent trente-trois euros (EUR 245.676.133,-) y attachée et par l'émission de mille (1.000) nouvelles actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et des droits attachés suivants (ensemble les «Actions Privilégiées» et chacune «l'Action Privilégiée»):

1) Les Actions Privilégiées sont des actions privilégiées rachetables sans droit de vote au sens des articles 44 à 47 et 49-8 de la loi du 10 août 1915 (la «Loi de 1915»);

2) Les actionnaires porteurs d'Actions Privilégiées bénéficient, proportionnellement au nombre d'Actions Privilégiées détenues, des droits financiers suivants:

- un dividende privilégié, cumulatif et récupérable au sens de l'article 44 (2) de la Loi de 1915 égal à 7 % (sept pourcent) de leur valeur nominale (le «Dividende Privilégié»);

- un droit privilégié au remboursement de l'apport en vertu duquel les Actions Privilégiées ont été émises;

- un droit préférentiel dans le boni de liquidation égal à la valeur nominale de chaque Action Privilégiée augmenté des dividendes accumulés mais non payés y attachés; et

- un droit au rachat, au choix de l'assemblée générale des actionnaires de la Société exerçable à partir du 13 juin 2009, pour un montant égal à la valeur nominale de chaque Action Privilégiée augmenté des dividendes accumulés mais non payés y attachés.

(ensemble avec le Dividende Privilégié, les «Droits Privilégiés»)

3) Il n'est pas tenu compte des Actions Privilégiées pour la détermination des conditions de présence et de majorité lors des assemblées générales des actionnaires, sauf dans les hypothèses visées par la Loi de 1915 et lorsqu'un droit de vote leur est légalement reconnu.

4) Les actionnaires porteurs d'Actions Privilégiées ne bénéficient pas d'un droit de vote aux assemblées générales sauf lorsque:

- une assemblée générale est appelée à se prononcer:

1. sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
2. sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
3. sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
4. sur la réduction du capital social de la Société;
5. sur la modification de l'objet social de la Société;
6. sur l'émission d'obligations convertibles;
7. sur la dissolution anticipée de la Société;
8. sur sa transformation en une société d'une autre forme juridique;

- elles représentent plus de la moitié du capital social;

- leurs Droits Privilégiés ne sont pas attribués ou cessent de l'être;

- malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Privilégié n'a pas entièrement été mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices sociaux consécutifs et cela jusqu'au moment où le Dividende Privilégié aura été intégralement récupéré.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de deux cent quarante-cinq millions six cent soixante-seize mille cent trente-trois euros (EUR 245.676.133,-) par apport en nature de l'ensemble des actifs et passifs de l'Actionnaire Unique représentant son universalité consistant en:

Actifs:

- Un effet à recevoir émis le 14 mai 2004 par NALCO ACQUISITION ONE, une société à responsabilité illimitée de droit britannique, ayant son siège social au P.O. Box 11 Winnington Avenue, Northwich, Cheshire CW8 4DX, Grande-Bretagne, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 04943458 (NAO), à NDC LLC une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat de Delaware, d'un montant principal de EUR 169.098.831,45 (cent soixante-neuf millions quatre-vingt-dix huit mille huit cent trente et un euros et quarante-cinq cents) portant un intérêt égal au taux trimestriel EURIBOR, tel que publié par Bloomberg plus 2,5%, payable le 14 mai 2013 ou toute autre date antérieure que le Prêteur (tel que défini dans l'effet à recevoir) aura signifié à l'Emprunteur (tel que défini dans l'effet à recevoir), cédé par NDC LLC à NALCO UNIVERSAL HOLDINGS B.V., une société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Ir.G. Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, Leiden, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre du commerce des Pays-Bas (Kamen van Koophandel) sous le numéro 27176169 (BV8), et, après un remboursement partiel intervenu le 14 décembre 2004 pour un montant de EUR 7.905.000,- par NAO à BV8, transféré par BV8 à NEBV (telle que définie ci-après) le 11 juin 2007 et finalement transféré par NEBV (telle que définie ci-après) à l'Actionnaire Unique le 13 juin 2007 avec un montant principal restant à payer de EUR 161.193.831,- (cent soixante et un millions cent quatre-vingt-treize mille huit cent trente et un euros);

- Un effet à recevoir émis le 25 mai 2007 par NAO à BV8 pour un montant principal de EUR 91.797.489,- (quatre-vingt-onze millions sept cent quatre-vingt-dix sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) portant un intérêt annuel de 6,95% payable sur 25 ans à partir du 25 mai 2007 ou toute autre date antérieure telle que notifiée par NAO au Prêteur (tel que défini dans l'effet à recevoir), pourvu qu'une telle notification soit donnée au moins 5 jours ouvrables (tels que définis dans l'effet à recevoir) avant, partiellement remboursé à hauteur de EUR 5.115.187,- (cinq millions cent quinze mille cent quatre-vingt-sept euros) le 7 juin 2007, transféré par BV8 à NEBV (telle que définie ci-après) le 11 juin 2007 et finalement transféré par NEBV (telle que définie ci-après) à l'Actionnaire Unique le 13 juin 2007 pour un montant principal restant à payer de EUR 86.682.302,- (quatre-vingt-six millions six cent quatre-vingt-deux mille trois cent deux euros);

(ensemble les «Actifs»)

Passifs:

- Une dette reconductible originellement émise le 8 juin 2004 par NALCO HOLDING BV une société à responsabilité limitée de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Ir.G. Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, Leiden, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre du commerce sous le numéro 28057491, («BV1») payable à NALCO OVERSEAS HOLDING BV, une société à responsabilité limitée de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Ir.G. Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, Leiden, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre du commerce sous le numéro 28084700 («BV3»), d'un montant principal de EUR 2.125.000,-, laquelle dette a augmenté depuis son émission et présente un solde à la date du 31 mai 2007 de EUR 231.786.000,-, portant un intérêt annuel égal au taux trimestriel Euribor plus 1,675 % payable le 8 juin 2009,

EUR 200.000,- ayant été pris en charge par BV8 le 8 juin 2007 et transféré par BV8 à NALCO EUROPE B.V. une société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Ir.G. Tjalmaweg 1, 2342 BV Oegstgeest, Leiden, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce des Pays-Bas (Kamen van Koophandel) sous le numéro 28057490 (NEBV), et finalement transféré par NEBV à l'Actionnaire Unique le 13 juin 2007;

(ensemble les «Passifs»)

ainsi que tous autres actifs et/ou passifs de l'Actionnaire Unique qui pourraient exister à la date des présentes, mentionnés ou non, connus ou inconnus, qui sont apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations, connus ou inconnus qui peuvent ou pourraient y être attachés de quelque manière que ce soit (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, représenté par son mandant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) moyennant le paiement d'une prime globale d'émission de deux cent quarante-cinq millions six cent soixante-seize mille cent trente-trois euros (EUR 245.676.133,-), devant être allouée comme suit:

- à un poste non distribuable du bilan à titre de réserve légale, pour un montant de deux cent trois mille cent euros (EUR 203.100,-); et

- à un poste distribuable du bilan à titre de prime d'émission attachée aux actions ordinaires, pour un montant de deux cent quarante-cinq millions quatre cent soixante-treize mille trente-trois euros (EUR 245.473.033,-)

par la souscription de mille (1.000) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) avec une prime globale d'émission de deux cent quarante-cinq millions six cent soixante-seize mille cent trente-trois euros (EUR 245.676.133,-) y attachée et mille (1.000) nouvelles actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) et le tout ayant été pleinement libéré par un apport en nature consistant en l'Apport.

Evaluation

L'Apport est évalué à EUR 247.676.133,- (deux cent quarante-sept millions six cent soixante-seize mille cent trente-trois Euros).

Cet Apport a été évalué par DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à un rapport (le «Rapport du Réviseur») qui restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 1,000 common shares and 1.000 non-voting preferred shares with a nominal value of EUR 1.000 each to be issued at total share premium of EUR 245.676.133,-.

We have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production du Rapport du Réviseur prouvant que l'Actionnaire Unique est le seul et actuel propriétaire de l'ensemble des Actifs et Passifs

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Actionnaire Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) il est seul propriétaire des Actifs;
- (ii) les Actifs sont libres de tout privilège, charge, droit de préemption, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iii) les Actifs ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (iv) les Actifs sont librement transférable, avec tous les droits y attachés; et
- (v) l'ensemble des formalités subséquentes à l'Apport requises par les lois applicables seront menées à bien afin que l'Apport soit opposable à l'égard de tous tiers et en tout lieu.

Requête en exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit de l'apport en nature à une société de droit luxembourgeois de l'ensemble des actifs et passifs d'une société ayant son siège social ou son siège de direction effective au sein de l'Union Européenne, la Société requiert expressément le bénéfice de l'exemption prévue par l'article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 Décembre 1986, qui prévoit une exemption de droit d'apport dans un tel cas.

Déclaration

La documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Actifs et des Passifs a été considérée comme convaincante et suffisante et en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier les articles 5, 18, 20 et 21 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et l'émission d'Actions Privilégiées et des droits y attachés comme suit:

« 5. Capital.

5.1 Le capital social de la société est représenté par deux classes d'actions: une classe d'actions ordinaires avec droit de vote (les «Actions Ordinaires») et une classe d'actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées»).

Le capital souscrit est fixé à deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), divisé en mille trente et une (1.031) Actions Ordinaires et mille (1.000) Actions Privilégiées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérée (à raison de 100%).

5.2 Sans préjudice des droits résultants de la Loi de 1915 ou d'autres stipulations des présents Statuts, les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires et aux Actions Privilégiées sont les suivants:

Les Actions Ordinaires sont des actions ordinaires avec droit de vote. Les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires sont ceux résultant de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Les Actions Privilégiées sont des actions privilégiées rachetables sans droit de vote au sens des articles 44 à 47 et 49-8 de la Loi de 1915.

Les actionnaires porteurs d'Actions Privilégiées bénéficient, proportionnellement au nombre d'Actions Privilégiées qu'ils détiennent, des droits financiers suivants:

- un dividende privilégié, cumulatif et récupérable au sens de l'article 44 (2) de la Loi de 1915 égal à 7 % (sept pourcent) de leur valeur nominale (le «Dividende Privilégié»);
- un droit privilégié au remboursement de l'apport en vertu duquel les Actions Privilégiées ont été émises;
- un droit préférentiel dans le boni de liquidation égal à la valeur nominale de chaque Action Privilégiée augmenté des dividendes échus mais non payés y attachés;
- un droit au rachat, au choix de l'assemblée générale des actionnaires de la Société exerçable à partir du 13 juin 2009, pour un montant égal à la valeur nominale de chaque Action Privilégiée augmenté des dividendes échus mais non payés y attachés.

(ensemble avec le Dividende Privilégié, les «Droits Privilégiés»).

Il n'est pas tenu compte des Actions Privilégiées pour la détermination des conditions de présence et de majorité lors des assemblées générales des actionnaires, sauf dans les hypothèses visées par la Loi de 1915 et lorsqu'un droit de vote leur est légalement reconnu.

Les actionnaires porteurs d'Actions Privilégiées ne bénéficient pas d'un droit de vote aux assemblées générales sauf lorsque:

- une assemblée générale est appelée à se prononcer:
 1. sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
 2. sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
 3. sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
 4. sur la réduction du capital social de la Société;
 5. sur la modification de l'objet social de la Société;
 6. sur l'émission d'obligations convertibles;
 7. sur la dissolution anticipée de la Société;
 8. sur sa transformation en une société d'une autre forme juridique.
- elles représentent plus de la moitié du capital social;
- leurs Droits Privilégiés ne sont pas attribués ou cessent de l'être;
- malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Privilégié n'a pas entièrement été mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices sociaux consécutifs et cela jusqu'au moment où le Dividende Privilégié aura été intégralement récupéré.»

« 18. Votes. Chaque action donne droit à une voix selon les distinctions attachées à chaque classe d'actions. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie.»

« 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires peut décider du report à nouveau du solde de son bénéfice net, de son allocation à un compte de réserve spéciale et/ou de sa distribution, en tout ou partie, à titre de dividendes entre les actionnaires. Dans ce dernier cas, le solde du bénéfice net sera affecté à la distribution de dividende dans l'ordre suivant:

1 Dividende Privilégié;

2 le solde du bénéfice net, après distribution du Dividende Privilégié, étant distribué aux actionnaires propriétaires d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

« **21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 La liquidation terminée, et après désintéressement des créanciers de la Société, les actionnaires porteurs d'Actions Privilégiées auront un droit prioritaire au remboursement égal à la valeur nominale de chaque Action Privilégiée qu'ils détiennent (correspondant à leur apports respectifs) augmenté des dividendes accumulés mais non payés y attachés, le solde étant distribué entre les porteurs d'Actions Ordinaires en proportion du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 7.000,- (sept mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. Siebenaler, S. Wolter-Schieres, E. Natale, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, Relation: LAC/2007/13852. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007084001/242/533.

(070092402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

FEL.ER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 4, rue de Hassel.

R.C.S. Luxembourg B 113.797.

L'an deux mille sept, le vingt-six juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Félix Meyers, cafetier, demeurant à L-2343 Luxembourg, 138, rue des Pommiers,

2.- Madame Samia Megri, serveuse, épouse de Monsieur Jean-Marie Schüller, demeurant à L-5760 Hassel, 4, rue de Luxembourg,

3.- Madame Hiltrud Erika Busch, cafetière, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 4, rue de Hassel,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Félix Meyers, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée FEL.ER S.à r.l., avec siège social à L-5772 Weiler-la-Tour, 4, rue de Hassel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 820 du 25 avril 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.797.

2. Monsieur Félix Meyers, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Madame Samia Schuler-Megri, ici présente et ce acceptant, quatre-vingt-quinze (95) parts sociales de la société à responsabilité limitée FEL.ER S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un euro (EUR 1,00), que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

5. Monsieur Félix Meyers et Madame Hiltrud Erika Busch, prénommés, agissant en leurs qualités respectives de gérant technique et gérante administrative de la société FEL.ER S.à r.l., déclarent accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Ensuite, Monsieur Félix Meyers et Madame Samia Schuler-Megri, prénommés, seuls associés de la société après la cession de parts qui précède, décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Madame Samia Schuler-Megri, serveuse, demeurant à L-5760 Hassel, 4, rue de Luxembourg, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2.- Monsieur Félix Meyers, cafetier, demeurant à L-2343 Luxembourg, 138, rue des Pommiers, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

7. Ensuite, Monsieur Félix Meyers, prénommé, déclare démissionner avec effet immédiat de ses fonctions de gérant technique de la société.

Les associés décident d'accepter cette démission et d'accorder décharge pleine et entière au gérant démissionnaire.

8. Ensuite, Madame Hiltrud Erika Busch, prénommée, déclare démissionner avec effet immédiat de ses fonctions de gérante administrative de la société.

Les associés décident d'accepter cette démission et d'accorder décharge pleine et entière à la gérante démissionnaire.

9. Madame Samia Schuler-Megri, prénommée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

10. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

11. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Meyers, S. Megri, H. E. Busch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/ 2007/15440. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007084286/227/61.

(070093193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Performance Fibers Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 104.966.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of PERFORMANCE FIBERS EUROPE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.966, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 15, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 270 of March 25, 2005 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Master Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on January 16, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 897 of May 8, 2006.

There appeared:

PERFORMANCE FIBERS EUROPE 2, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113.980 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Benoît Charpentier, Avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 12, 2007,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.

For that purpose, the corporation may in particular sale and purchase finished products.»

2. Amendment of article 12, paragraph 4, of the Articles.

3. Transfer of the registered office of the Company from 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4902 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect.

4. Acknowledgment and acceptance of the resignation of Mr Bart Zech and Mr Joost Tulkens as managers of the Company.

5. Discharge (*quitus*) to the above resigning managers for the performance of their duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.

6. Appointment of Mr Alexander Carnevale, Mr Patrick Bouguyon and Mr Marc Sicre as new managers of the Company for an unlimited period.

7. Authorisation and empowerment to any manager of the Company and any employee and lawyer of LOYENS WINDY, acting individually and severally, on behalf of the Company, to register the resignation and appointment under item 4. and 6. at the Luxembourg Trade and Companies Register and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such a purpose.

8. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12, paragraph 4, of the Articles which shall henceforth read as follows:

«The board of managers may appoint from among its members a general manager with the powers to bind the Company by his/her sole signature, provided he/she acts within the powers vested in the board of managers, and that any such act of the general manager shall only be performed in Luxembourg. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the single signature of its general manager, or (ii) by the joint signature of the general manager and any other manager of the Company.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4902 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect.

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of Mr Bart Zech and Mr Joost Tulkens in their capacity as managers of the Company effective on the date hereof.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to the above resigning managers for the performance of their duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons effective on the date hereof as new managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Alexander Carnevale, Vice-President, born on September 20, 1966, in Washington D.C., U.S.A., residing at 155, route de Luxembourg, 4973 Dippach, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Patrick Bouguyon, Finance Director, born on March 30, 1952, in Carcassonne, France, residing at Résidence du Château, rue de la Chiers, 54400 Longwy, France;
- Mr Marc Sicre, Operation and Technical Director, born on December 25, 1962, in Perpignan, France, residing at 10, rue Emile Zola, 54590 Hussigny- Godbrange, France.

As a consequence of the above resignations and appointments, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- Mr Alexander Carnevale, manager;
- Mr Patrick Bouguyon, manager;
- Mr Marc Sicre, manager.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to authorise and empower any manager of the Company and any lawyer or employee of LOYENS WINANDY, acting individually and severally, on behalf of the Company, to register the resignations and appointments under the above resolutions at the Luxembourg Trade and Companies Register and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such a purpose.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de PERFORMANCE FIBERS EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.966, constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2004, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 270 en date du 25 mars 2005 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 16 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 897 en date du 8 mai 2006.

A comparu:

PERFORMANCE FIBERS EUROPE 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.980 (l'Associé Unique),

Ici représentée par M. Benoît Charpentier, Avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 12 juin 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 2 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

A cette fin, la Société pourra notamment acheter et vendre des produits finis.»

2. Modification de l'article 12, paragraphe 4, des Statuts.

3. Transfert du siège social de la Société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg vers Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4902 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

4. Prise de connaissance et acceptation de la démission de M. Bart Zech et M. Joost Tulkens en tant que gérants de la Société.

5. Décharge (quitus) au gérant démissionnaire ci-dessus pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination effective jusqu'à la date de leur démission respective.

6. Nomination de M. Alexander Carnevale, M. Patrick Bouguyon et M. Marc Sicre en tant que gérants de la Société pour une période illimitée.

7. Autorisation et pouvoir à tout gérant de la Société et tout avocat de LOYENS WINANDY, agissant individuellement ou à plusieurs, pour le compte de la Société, pour enregistrer les démissions et nominations sous les points 4. et 6. de l'ordre du jour ci-dessus auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et pour signer, délivrer ou exécuter tout document (notamment un formulaire de réquisitions) nécessaire ou utile à cette fin.

8. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12, paragraphe 4, des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un gérant technique avec les pouvoirs d'engager la Société par sa seule signature, à condition qu'il/elle agisse dans les limites des pouvoirs dévolus au conseil de gérance et que lesdits actes du gérant technique soient effectués seulement au Luxembourg. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature unique de son gérant technique, ou (ii) par la signature conjointe du gérant technique et de tout autre gérant de la Société.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg vers Zone Industrielle Bommelscheuer, 4902 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique prend acte et accepte la démission de M. Bart Zech et M. Joost Tulkens en leur qualité de gérants de la Société avec effet à la date ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge (quitus) aux gérants démissionnaires ci-dessus pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination respective jusqu'à la date de leur démission respective.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de désigner les personnes suivantes avec effet à la date ci-dessus en tant que nouveaux gérants de la Société pour une période non limitée:

- M. Alexander Carnevale, Vice-Président, né le 20 septembre 1966 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 155, route de Luxembourg, 4973 Dippach, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Patrick Bouguyon, Finance Director, né le 30 Mars 1952 à Carcassonne, France, demeurant à la Résidence du Château, rue de la Chièrs, 54400 Longwy, France;
- M. Marc Sicre, Operation and Technical Director, né le 25 décembre 1962, à Perpignan, France, demeurant au 10, rue Emile Zola, 54590 Hussigny- Godbrange, France.

En conséquence des démissions et nominations ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué de la sorte:

- M. Alexander Carnevale, gérant;
- M. Patrick Bouguyon, gérant;
- M. Marc Sicre, gérant.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société et tout avocat de LOYENS WINANDY, agissant individuellement ou à plusieurs, pour le compte de la Société, pour enregistrer les démissions et nominations sous les résolutions ci-dessus auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et pour signer, délivrer ou exécuter tout document (notamment un formulaire de réquisitions) nécessaire ou utile à cette fin.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ledit mandataire a signé le présent acte avec nous, le notaire.

Signé: B. Charpentier, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/14061. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007084073/242/225.

(070092398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Bardak S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 129.572.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

FINSEV S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 103.749,

ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2007, laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de BARDAK S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année au trente juin, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le 3^e mercredi du mois de septembre de chaque année à 15.00 heures.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 30 juin 2008.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, les premiers comptes annuels seront arrêtés au 30 juin 2008, et soumis à l'assemblée des associés qui se tiendra le 3^e mercredi du mois de septembre 2008.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société FINSEV S.A., précitée, laquelle les a intégralement libérées par des versements en espèces,

de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

85285

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.

2. Est nommé gérant de la société.

- Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan, résidant à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

3. La durée du mandat du gérant est à durée indéterminée.

4. Le mandat du gérant est gratuit.

5. La société a son siège à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, LAC/2007/13076. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007084162/208/140.

(070093261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Carmel Capital IV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.333.100,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.152.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2007, acte n° 364 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007084562/208/13.

(070093643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Electro Zock-Sadler, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 10, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 23.510.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Denise Schneider, sans état particulier, demeurant à L-8281 Kehlen, 10, rue du Kiem.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée ELECTRO ZOCK-SADLER, S.à r.l., avec siège social à L-8281 Kehlen, 10, rue du Kiem, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 382 du 23 décembre 1985, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant réunion des associés qui s'est tenue, en date du 6 novembre 2001, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, numéro 367 du 6 mars 2002, ci-après «la Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.510.

II.- Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'environ vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant à l'associée unique, Madame Denise Schneider, prénommée.

III.- Madame Denise Schneider a acquis les prédites parts sociales de son époux Monsieur Claude Sadler, en son vivant technicien, ayant demeuré en dernier lieu à Kehlen, 10, rue du Kiem, décédé à Luxembourg, le 15 mars 2007, suite à l'attribution à son profit de la communauté universelle de biens ayant existé entre les époux.

IV.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associée unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

L'associée unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

L'associée unique déclare également être la seule bénéficiaire économique de la présente opération.

V.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VI.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction est accordée à l'ancienne gérance de la Société.

VII.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-8281 Kehlen, 10, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Schneider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16408. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007085171/222/46.

(070094259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Lux Servigel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 94, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 129.613.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Amandine Grandjenette, née à Marche-en-Famenne, le 20 juin 1984, demeurant à B-6687 Bertogne, maison 208

2.- Madame Aurélie Grandjenette, née à Liège, le 20 mars 1981, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, rue Béverée, 7/bte1

3.- Monsieur Denis Grandjenette, né à Halanzy, le 22 juin 1956, demeurant à L-9647 Doncols, 94, Duerfstrooss

4.- Monsieur Johan Dedriche, né à Liège, le 18 août 1980, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, rue Béverée, 7/bte1

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUX SERVIGEL Sàrl

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Doncols. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la représentation en produits d'alimentation générale, de surgelés, ainsi que le commerce de gros et de détail de ces mêmes produits.

La société pourra en outre s'occuper de la gestion administrative, au niveau mobilier et immobilier d'autres sociétés.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Amandine Grandjenette	30
2.- Aurélie Grandjenette	30
3. - Denis Grandjenette	20
4.- Johan Dedriche	<u>20</u>
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9647 Doncols, 94, Duerfstrooss

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- Aurélie Grandjenette, gérante technique,

- Amandine Grandjenette, gérante administrative.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérantes.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Grandjenette, A. Grandjenette, D. Grandjenette, J. Dedriche, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 juin 2007. WIL/2007/428. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juillet 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007084785/2724/116.

(070093907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

MGLOBAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 122.062.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47485 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007084576/211/11.

(070093213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Oil Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 116.125.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47698 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007084578/211/11.

(070093128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Gallaher Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.799.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47197 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007084579/211/11.

(070093153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Fanlac S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-6113 Junglinster, 34, rue des Cerises.
R.C.S. Luxembourg B 61.211.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FANLAC S.A., ayant son siège social à Junglinster, 34, rue des Cerises R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.211, constituée suivant acte reçu le 10 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 19 janvier 1998.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Delain, Directeur Administratif, demeurant à Junglinster.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social par l'insertion à l'article 4 du premier alinéa suivant:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'activité de conseil économique.»

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) afin de l'arrondir à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par versement en numéraire sans émission d'action nouvelle.

Modification subséquente de l'article 5 des statuts

3.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui aura désormais lieu le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Modification afférente de l'article 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en insérant un nouvel alinéa à l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'activité de conseil économique.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par versement en numéraire par augmentation du pair comptable des actions.

Le montant de l'augmentation a été libéré par des versements en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et de modifier l'article 14 alinéa 1^{er} comme suit:

« **Art. 14. Premier alinéa.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Gibert, M. Delain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9974. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084221/211/75.

(070093528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

EPF Grantham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.723.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'assemblée qui s'est tenue le 9 mai 2007

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de M. Steven Clifford en tant que gérant de la Société avec effet au 9 mai 2007 et a nommé M. Jonathan Griffin ayant pour adresse 6, route de Trèves, à Senningerberg 2633, Luxembourg, avec effet au 9 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Jean-Christophe Ehlinger, gérant;
- M. Steven Greenspan, gérant;
- M. Karl McCathern, gérant;
- M. Jonathan Griffin, gérant;
- M. Richard Crombie, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
EPF GRANTHAM, S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007084000/7569/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03898. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Sol e Mar S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 35-37, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.380.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 18 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084545/3520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03249. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

IM Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.311.

In the year two thousand and seven, on the fifth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company I.M. PROPERTIES PLC, registered at the Trade and Companies Register of the United Kingdom under number 3456022 with registered office in Warwick CV 35 7 LS (United Kingdom), Haseley Business Center, The Manor, represented by Mrs Valérie Berns, private employee, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) IM PROPERTIES (LUXEMBOURG) S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 104.311, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on November 17, 2004, published in the Mémorial C number 108 dated February 5, 2005,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Article 8.4 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

«8.4 Decisions shall be taken by an absolute majority of the managers present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.»

Second resolution

Article 8.6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

«8.6 Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two managers or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.»

Third resolution

The resignation as B managers of Mr Luc Hansen and Mr Claude Zimmer is accepted and discharge is given to them for the performance of their mandate.

Fourth resolution

The number of managers is decreased from five to three.

Fifth resolution

Following the cancellation of the category A and B managers, the following persons are confirmed as managers for an unlimited period:

- Mr Cornelius Bechtel, economic adviser, born on March 11, 1968 at Emmerich (Germany), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mrs Virginie Dohogne, private employee, born on June 14, 1975 in Venders (Belgium), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr Patrick O'Gorman, chartered accountant, born on May 8, 1951 in Birmingham (United Kingdom), residing in Warwick CV 35 7LS (United Kingdom), Haseley Business Center, The Manor.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société I.M. PROPERTIES PLC, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 3456022, avec siège social à Warwick CV 35 7 LS (Royaume-Uni), Haseley Business Center, The Manor, représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée IM PROPERTIES (LUXEMBOURG) S.à.r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.311, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 108 du 5 février 2005,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 8.4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«8.4 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité de votes pour ou contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.»

Deuxième résolution

L'article 8.6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«8.6 Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil agissant dans les limites de ses pouvoirs.»

85293

Troisième résolution

La démission comme gérants B de M. Luc Hansen et M. Claude Zimmer est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

Le nombre de gérants est diminué de cinq à trois.

Cinquième résolution

Suivant l'annulation des catégories de gérants A et B, les personnes suivantes sont confirmées comme gérants pour une durée indéterminée:

- M. Cornelius Bechtel, conseiller économique, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mme Virginie Dohogne, employée privée, née le 14 juin 1975 à Venders (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Patrick O'Gorman, expert-comptable, né le 8 mai 1951 à Birmingham (Royaume-Uni), demeurant à Warwick CV 35 7 LS (Royaume-Uni), Haseley Business Center, The Manor.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2007, Relation GRE/2007/2539. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007085281/231/110.

(070094941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

EPF Specks Hof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.692.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'assemblée qui s'est tenue le 9 mai 2007

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de M. Steven Clifford en tant que gérant de la Société avec effet au 9 mai 2007 et a nommé M. Jonathan Griffin ayant pour adresse 6, route de Trèves, à Senningerberg 2633, Luxembourg, avec effet au 9 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Jean-Christophe Ehlinger, gérant;
- M. Steven Greenspan, gérant;
- M. Karl McCathern, gérant;
- M. Jonathan Griffin, gérant;
- M. Richard Crombie, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
EPF SPECKS HOF, S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007084004/7569/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03885. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Guiton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.139.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 mai 2006 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs en fonction et du Commissaire aux comptes pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Le Conseil d'administration se compose donc comme suit: Messieurs Serge Tabery et Dominique Léonard et Madame Véronique Wauthier.

Le Commissaire aux Comptes est GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Pour extrait certifié conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007084618/322/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Rondo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.086.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RONDO HOLDING S.A.
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2007084490/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04866. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Gulix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.936.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 28 juin 2007:

- que le siège social de la Société est transféré du 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

- d'accepter la démission de Monsieur Akram Said Busaidy en tant que gérant de la société avec effet au 28 juin 2007,

- de nommer aux fonctions de gérant de la société Monsieur André Mueller, né le 28 avril 1973 à Muri (Suisse) et résidant à 85622 Waltenschwil (Suisse), Tierparkweg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Les gérants de la société sont par conséquent Madame Edith Barthelmy et André Mueller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084506/1092/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Radha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.058.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 28 juin 2007:

- que le siège social de la Société est transféré du 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

- d'accepter la démission en tant que gérant de la société de Monsieur André Mueller, né le 28 avril 1973 à Muri (Suisse) à la date du 28 juin 2007.

Les gérants de la société sont par conséquent Messieurs Ezequiel Ernesto Rodriguez Failde, Benjamin James Newman et Miro Zivkovic.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084510/1092/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Bellay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.132.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 mai 2006 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs actuels et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

- Le conseil d'administration se compose donc comme suit: Mesdames Véronique Wauthier et Delphine Goergen et Monsieur Gregory Guissard.

Le Commissaire aux Comptes est Monsieur Jeffrey Davies.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007084617/322/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05236. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Laxa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 46.679.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2007

Par votes spéciaux, l'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 années.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2013.

Composition du conseil d'administration:

- Monsieur André Meder, avec adresse professionnelle 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg
- Madame Monique Maller, avec adresse professionnelle 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg
- Madame Rita Harnack, avec adresse professionnelle 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING Sarl, 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2007084619/680/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

TCW/Crescent Mezzanine Partners IVB (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 117.386.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007084580/211/11.

(070093150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Fairacre Plus 2 (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 124.617.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juillet 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007084559/202/12.

(070093581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Ritzurei International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 31.097.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47926 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007084583/211/12.

(070093694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.
